

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 08/04/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 22/04/2024

N° DELIBERATION : 2024-22

OBJET : Vote du règlement intérieur pour le personnel de l'ASA du Canal de Carpentras

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	19
	Nbre de suffrages exprimés	19
VOTE	Pour	19
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Frédéric FRIZET, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Guillaume GRETER, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON, Brigitte TRAMIER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Marie Hélène ARGENCE à M. André BERNARD
M. Michel GONTIER à M. Guillaume GRETER
M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET
M. Jérôme ROUCH à M. André ROUX

Absents Excusés : M. Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, Stéphane POINT (Syndics).

Le Président précise que suite à la fusion entre l'ASA du Canal de Carpentras et l'ASA de Grange Neuve, une nouvelle structure est née au 1 janvier 2023 dénommée l'ASA du Canal de Carpentras avec un nouveau numéro Siret.

Dans ces conditions, il convient de voter le règlement intérieur pour le personnel de cette nouvelle structure.

Le Président le présente et en propose l'adoption.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve le règlement intérieur pour le personnel de la nouvelle structure ASA du Canal de Carpentras suite à la fusion.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour l'appliquer
- Sollicite M. Le Préfet pour l'approbation de cette délibération

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS
Le Président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.